

**DECRET N° 2013-57 DU 11 FEVRIER 2013**

portant approbation des états financiers du Centre Régional pour la Promotion Agricole des départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA/ATLANTIQUE/LITTORAL) pour l'exercice clos au 31 décembre 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu** le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-301 du 20 mai 2004 portant approbation des statuts des centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA) ;
- Vu** le procès verbal de la session du Conseil d'Administration du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA Atlantique/Littoral) en date du 03 octobre 2008 ;
- Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 janvier 2013.

**DECRETE** ;

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvés les états financiers du Centre Régional pour la Promotion Agricole des Départements de l'Atlantique et du Littoral (CeRPA/Atlantique/Littoral) pour l'exercice 2007 clos au 31 décembre 2007 tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action,  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

Le Ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,



**Jonas GBIAN**



**Katé SABAÏ**

**AMPLIATIONS:** PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; PM/CCAGEPPDDDS 4 ; MAEP 4 ; MEF 4 AUTRES MINISTERES 24 ; SGG 4 ; DGAE – DGCPPE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE4 ; GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP- CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; UNIPAR